

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :
Société pour la résolution des conflits inc. (SORECONI)

Entre

Syndicat du 686 Montée Masson, Mascouche
Bénéficiaire

Et

Développement Magma Inc.
Entrepreneur

Et

LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.
Administrateur mis en cause

N° dossier Garantie : 09-493ES
N° dossier SORECONI : 091027003

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre :	Alcide Fournier
Pour les bénéficiaires :	M. Richard Maurais
Pour l'entrepreneur :	Me Sonia Beauchamp
Pour l'administrateur :	Me Élie Sawaya
Date(s) d'audience :	1 ^{er} décembre 2009
Lieu d'audience :	Téléphone
Date de la décision :	14 décembre 2009

[1] Suite à des plaintes logées par le bénéficiaire les 15 janvier et 4 mars 2009, l'administrateur rendait une décision le 17 septembre 2009.

[2] Le 19 octobre 2009, le bénéficiaire, insatisfait de la décision rendue par l'administrateur, demande qu'une révision de cette décision soit faite par un arbitre.

[3] L'arbitre soussigné est nommé par Soreconi le 27 octobre 2009.

[4] Le 30 novembre 2009, après la réception du cahier de pièces de l'administrateur, daté du 23 novembre 2009, l'arbitre soussigné convoque les parties à une audience préliminaire devant être tenue par téléphone le premier décembre 2009.

[5] Ce même 30 novembre 2009, le représentant du syndicat informe l'arbitre soussigné qu'après la réception de l'avis de convocation pour l'audience préliminaire, le conseil d'administration du syndicat s'est réuni et a décidé à l'unanimité de ne pas poursuivre l'arbitrage.

[6] Informé de cette décision par l'arbitre soussigné, l'administrateur de la Garantie accepte d'assumer les frais d'arbitrage.

[7] Prenant acte du désistement du demandeur, l'arbitre soussigné :

-constate qu'il n'y a plus de litige entre les parties,

-et, vu son consentement,

-condamne l'administrateur à payer les frais d'arbitrage.

Alcide Fournier
Arbitre